



Commission de la protection de
la population – Z 73
Chemin du Stand 4
1233 Bernex

Genève, le 14 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
2ème année
(1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. d du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 let. b, 5 et 6 de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection de la population, du 23 mai 2008 (LProPop; G 3 03);
- Art. 8 et 9 du règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle, du 6 décembre 2017 (RORCA-GE; G 3 03.04).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 6 G 3 03, la commission est compétente pour :

- a) proposer à la délégation la doctrine d'engagement du dispositif de protection de la population;
- b) conseiller la délégation en matière de protection de la population;
- c) proposer à la délégation des mandats de prestation en vue de l'accomplissement de tâches des organisations partenaires.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie les 30 janvier, 27 février, 12 mars, 25 juin, 27 août, 24 septembre, 29 octobre et 26 novembre 2020.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de discussions et réflexions :

- la mise sur pied du dispositif ORCA-GE, l'engagement de l'EMCC et les missions attribuées dans le cadre de la gestion de la crise liée à la pandémie de Covid-19 ;
- l'évolution épidémiologique de la pandémie de Covid-19 ;
- la participation et la rédaction des différents rapports de retours d'expérience dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ;
- la planification des différents exercices impliquant l'EMCC (pour le mois de novembre, un exercice sur la thématique sanitaire était projeté) ;
- la mise à disposition d'un outil informatique en vue de la préparation et du déroulement des exercices ;
- l'état de préparation des différents partenaires et cellules représentés au sein de l'EMCC ainsi que l'élaboration du rapport annuel ORCA-GE ;
- le cadre de participation des différents chargés de communication départementaux dans la cellule communication du dispositif ORCA-GE ;
- l'impact des dysfonctionnements des systèmes téléphoniques (technologie IP) sur les opérations des services de secours officiels et les mesures palliatives ;
- les synergies possibles entre les entités actives en matière d'analyse des risques ;
- l'état de situation sur le canton sur certaines substances dangereuses (nitrate d'ammonium, transport de chlore, munitions immergées) ;
- la désignation de répondants cantonaux, techniques et opérationnels, pour le logiciel AlertSwiss ;
- l'évolution du comité de pilotage POLYCOM vers un comité de direction télématique pour suivre tous les dossiers actuels et futurs dans ce domaine.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

V. Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.


Jérôme Felley
Président de la commission